



Bulletin de la Fédération
des
Associations de Défense de l'Habitat Fluvial

décembre 2008

L'escargot qui flotte

Voilà le premier escargot d'une nouvelle année que nous aimerions pouvoir souhaiter à tous et à toutes bonne et paisible, bien que nous ne soyons décidément pas sur un long fleuve tranquille.

Du côté des maires les réponses ont été plutôt satisfaisantes, sauf pour Dammarie les Lys près de Melun où la situation semble bloquée et où nous devons sans doute nous mobiliser et rester tous solidaires.

Du côté de VNF c'est plus compliqué, tout est lent, un bon nombre de nos questions sont toujours sans réponses et nous désespérons souvent d'une administration qui tarde à régulariser des emplacements désormais autorisables, en n'oubliant pas par contre, d'appliquer la loi dans toute sa rigueur pour doubler les redevances.

Du côté des services instructeurs (ex commissions de surveillance), la mise en place de la nouvelle directive européenne nous a fait vivre une année de flou artistique, avec des interprétations douteuses et des situations "abracadabrantiques", en particulier sur la reconnaissance des experts. Par contre nous pouvons raisonnablement espérer, avec les discussions qui ont repris au ministère, que la situation puisse se clarifier bientôt.

Enfin un sujet d'importance qui va sans doute faire des vagues, à moins que pour une fois Béthune nous réponde rapidement, est la nouvelle augmentation de l'indice de la construction qui s'applique à nos redevances et qui, cette année, sera encore de 8.8% après deux années de forte hausse (7.1% et 5.1%), soit environ 22% au total sur 3 ans (voir courrier à M. Maugé)

Voilà, il nous reste encore un peu de travail pour que le fleuve redevienne tranquille et pour que la vie au fil de l'eau soit calme et sereine comme, nous aimerions le souhaiter à tous

Bonne année quand même à tous les flottants.

Compte rendu du Conseil d'Administration du 19 novembre 2008

Une quarantaine d'adhérents représentaient essentiellement des associations d'Ile de France, une personne est venue de Lyon.

Quatre sujets ont été abordés principalement :

Vie des Associations :

La cotisation ADHF-F sera de 20 euros en 2009 (décision du CA précédent). Le problème se pose de faire rentrer les cotisations pour les adhérents « isolés » ou pour les groupes qui n'ont pas une vie associative bien affirmée. Le système par prélèvement avait été suggéré, mais cela reste coûteux et risque d'individualiser encore davantage la démarche d'adhésion. Pour l'ADHF-F, Fédération d'Associations, il est important qu'il existe des associations locales qui fonctionnent (Associations déclarées ou de fait) avec des représentants à l'ADHF-F.

Lorsqu'une association n'a pas de compte bancaire, cela implique que le responsable regroupe les chèques ce qui n'est pas toujours facile, mais simplifie le travail du trésorier de l'ADHF-F.

Il faudrait que chaque association fasse parvenir les cotisations avant le 31 mars de chaque année.

Il est nécessaire, également, de vérifier les coordonnées de chacun pour compléter le fichier : adresse, téléphone et adresse e mail.

Dans ce numéro :

Edito	p 1
Compte rendu du CA	p 1-2
Point sur la réglementation	p 2-3
Les augmentations tarifaires	p 3
Lettre à M Maugé (VNF)	p 4

Siège social : ADHF-F – Port des Champs Elysées – 75008 – Paris

Compte rendu CA (suite)

Bilan de la Journée de l'Habitat

Fluvial du 20 septembre 2008 :

De l'avis de tous, cela a été une journée réussie : lieu adapté et attractif, conférences intéressantes, vide tabernacle de qualité et du soleil...

Le problème est que, cette fois-ci, notre budget est déficitaire. Par ailleurs la préparation d'un tel évènement demande beaucoup de temps et d'énergie aux membres du bureau qui sont aussi (et surtout) préoccupés par les problèmes des bateaux logements.

Deux questions se posent alors :

- Faut-il prévoir une périodicité annuelle ou bisannuelle pour cette journée ?

- Ne faut-il pas qu'une équipe (au moins deux personnes) s'adjoigne au bureau pour la préparation de cet évènement ?

Sa mission serait de :

- assurer les démarches administratives
- rechercher des subventions
- rechercher des exposants
- préparer l'organisation matérielle
- prévoir la restauration

Les avis sont partagés quant à la périodicité, mais les deux questions sont liées.

Pour conclure, il est décidé que la prochaine journée aura lieu en septembre 2009 si des volontaires se proposent avant le 1 février 2009 pour la préparer.

Conséquences de la loi sur l'eau en région parisienne :

La plupart des zones autorisées antérieurement ont été reconduites sauf Dammarie.

Certaines sont soumises à condition : Longchamps et Saint Cloud.

Certains maires ont donné leur accord pour des zones précédemment interdites : Puteaux, Ile Saint Denis, Bagatelle (Boulogne est en discussion) Le maire de Paris a finalement donné son accord, mais avec retard et quelques usagers en fin de COT ont vu leurs redevances doublées pendant cette période de transition.

Christian Duguet a demandé un RDV à Mme Bacot pour voir par quels moyens on peut remettre en cause ces redoublements, proposer des places aux bateaux de Dammarie (comme elle s'y était en gagée) et régler les

différentes situations, y compris pour les bateaux en infraction.

Directive Européenne et Certificat Communautaire :

Un compte rendu de la conférence qui portait sur ce sujet est paru dans l'Escargot qui flotte du mois de novembre.

Concernant la réglementation, il est clair que nous ne pourrions échapper à un durcissement sur certains points. (Certification gaz tous les 3 ans par exemple).

Les travaux de transposition ont été remis à la commission européenne. Le texte définitif devrait paraître fin janvier 2009.

Notre souci est d'obtenir un cadre pour que la notion de « danger manifeste » ne soit pas interprétée par les services instructeurs ni par les experts de façon péjorative pour nous. Une réunion est prévue le 8 décembre pour ce faire.

Des modifications législatives importantes sont en cours dans le cadre de l'harmonisation européenne concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les voies d'eaux intérieures.

Un point sur la nouvelle réglementation

Lors des derniers escargots nous vous avons présenté les principaux points de cette nouvelle réglementation. Il restait à discuter avec les représentants de l'administration (Ministère, Service sécurité des navires) et les experts des règles dérogatoires, car en effets un certains nombres des prescriptions techniques prévues dans la directive européenne sont inapplicables sur nos bateaux "anciens".

Il est prévu dans l'article 8 de la directive de pouvoir déroger à certaines règles si le navire ne présente pas de danger manifeste. Le caractère dangereux du navire est défini par les services instructeurs (remplaçant la commission de surveillance). Il nous est donc paru indispensable de définir quels seraient les points relevant de ce danger manifeste.

Au cours d'une première réunion organisée par le CSNPSN, il a été décidé que les points suivants (voir tableau récapitulatif) pourraient ne pas être considérés comme des sources de danger s'ils respectaient certaines prescriptions (indiquées dans la colonne de droite)

Obligations de la nouvelle réglementation	Ne présente pas un danger manifeste:
1 – Fourniture d'une preuve par le calcul de la solidité de la coque	Si le bateau a déjà eu un titre de navigation et une sortie décennale. Sauf désaccord de l'expert.
2 – Fourniture d'un calcul de stabilité	Si les superstructures sont inférieures à 25% de la surface du pont et si les surfaces accessibles sont à moins de 2m au dessus du pont
3 – Interdiction d'ouverture dans la cloison d'abordage	Si la porte est étanche et reste fermée en navigation
4 – Interdiction d'aménager le pic avant	S'il n'est pas occupé en navigation
5 – Timonerie Visibilité de 140° sans obstacle vers l'avant Obligation de verre feuilleté Obligation de vitre anti reflets	Si prise en compte du déplacement de l'homme de barre Sans condition Sans condition
6 - Interprétation concernant les doublantes	Elles ne sont pas interdites dans la directive
7 – Interprétation concernant la dalle béton	Elle est interdite en zone 2 mais sans obligation de la retirer si déjà existante. Elle n'est pas interdite en zones 3 et 4

Tableau récapitulatif des points abordés lors de la première réunion sur la définition du non danger manifeste

Lors des prochaines réunions d'autres sujets comme le bruit émis par les moteurs, la taille des tuyaux de remplissage des cuves à fuel, la nécessité d'avoir un certificat de conformité électrique, la vérification des installations de gaz tous les trois ans...

Plus de précision sur les augmentations tarifaires

Petit rappel des faits :

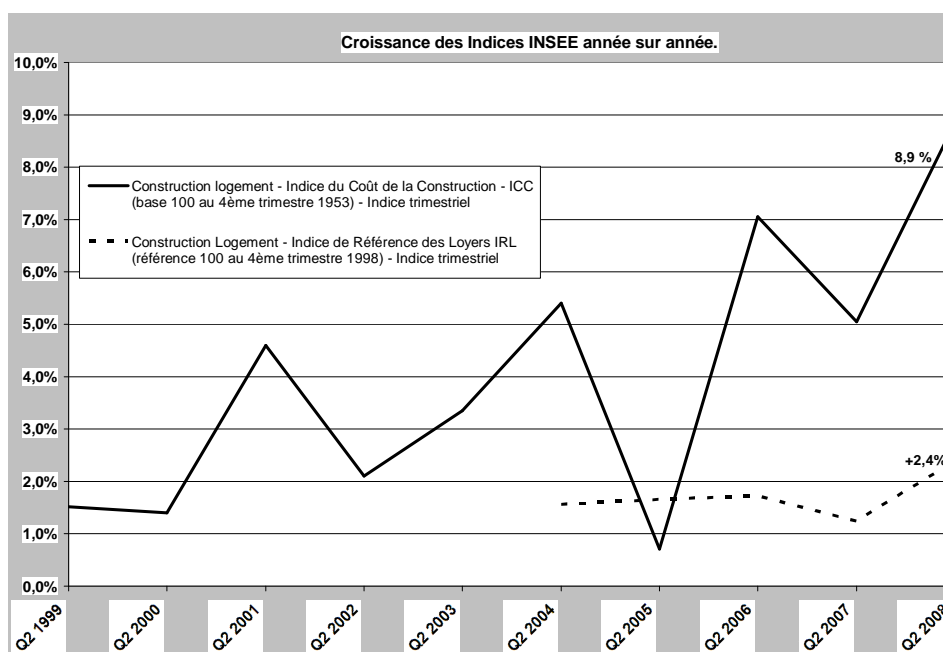
Depuis 1997, la redevance est indexée, comme une majorité de loyers, sur l'indice de la construction. D'autre part VNF considérait aussi que la redevance pouvait s'assimiler à des baux commerciaux, d'où une nouvelle justification de l'indice de la construction comme indice de

référence, quelque soit l'utilisation du plan d'eau.

Cela représenta une augmentation moyenne des redevances de +2,4% annuelle, entre 1995 et 2005 (soit 22,5% en 10 ans.)

En 2006 et 2007, l'indice de la construction s'envole avec + de 6% d'augmentation moyenne annuelle.

En 2008, l'indice de la construction INSEE subit une croissance historique de +8,8%. (Indice 2008 applicable sur la redevance 2009).



C'est-à-dire plus de 1 mois plein d'augmentation sur l'année.

C'est pourquoi en 2007, ont été créés par l'état 2 indices supplémentaires, plus juste reflet de la réalité.

- Indice de Référence des Loyers IRL (référence 100 au 4ème trimestre 1998) - Indice trimestriel
- Indice des loyers commerciaux - ILC - Indice trimestriel

Ces 2 indices, mis en place et fortement promus en 2007 par notre actuel gouvernement, propose

respectivement une augmentation annuelle de +2,4% et 3,8% en 2008.

Sans parler de la très forte « indécence » d'une augmentation de +8,9% en ces temps de crise et de perte globale des pouvoirs d'achats, nous devons demander avec la plus grande force que nos « loyers », que sont les redevances, soient assujettis comme tous les loyers de la république à l'indice de référence. Nous pourrions même exiger une rétroactivité des redevances payées

sur l'année 2007 et 2008 à l'indice de référence locatif.

Pour toutes ces raisons, nous demandons instamment à VNF de se pencher très sérieusement sur la question (voir lettre à M Maugé)

Vous pouvez consulter tous les indices sur :
<http://www.indices.insee.fr/bsweb/ser-vlet/bsweb>

Lettre à M Maugé (VNF)

Mr Philippe Maugé
VNF - Direction du Développement
175 rue Ludovic Bouteleux
62408 Bethune Cedex

le 19 décembre 2008

Double à:
Mr Jean Louis Borloo
Mme Bacot

Monsieur Maugé,

Le 10 juin 2008, je vous ai fait parvenir un courrier suite à notre entretien à Paris pour lequel je n'ai encore à ce jour reçu aucune réponse (double ci-joint).

Notre fédération représente la majorité des bateaux logements sur l'ensemble du territoire et nos adhérents sont choqués quant à l'absence de réponses aux demandes que nous avons faites à VNF. En particulier, nous revenons sur le point 4 du courrier concernant le choix de l'indice de la construction pour le réajustement annuel de nos redevances.

Selon l'INSEE, l'indice du second trimestre 2008 (dernier indice connu) serait de 1562, ce qui rapporté à celui de la même période de 2007, soit 1435, représenterait une hausse de 8.8%.

Cette hausse s'ajoutant à celles des deux années précédentes (7.1% et 5.1%) représenterait en 3 ans une augmentation des redevances de 22,5 % ce qui devient inacceptable car ne correspondant nullement à une hausse réelle du coût de la vie.

En effet, sur cette même période de 3 ans, l'indice de référence des loyers (IRL) a augmenté de 5.4%, soit un énorme différentiel.

Il semble donc que cet indice ne soit plus adapté à nos redevances, et qu'il y ait donc urgence désormais, comme nous vous l'avons demandé, à le remplacer par un autre.

D'autant que VNF reste le seul bénéficiaire de cette hausse non justifiée.

Je vous demande donc de voir ce problème rapidement afin que cette hausse n'apparaisse pas sur les factures du début de l'année pour éviter, dans cette période de crise financière aux conséquences déjà graves pour certains, des réactions et des actions qui ne manqueront pas de se produire si rien n'est fait à ce sujet.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur Maugé, l'expression de mes salutations distinguées.

Christian Duguet
Président ADHF-F